

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE
AVENUE D'ALBI**

**Objet : Curage des fossés
Grand Albigeois – 16 Rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;
Vu la demande effectuée par l'Agglomération d'Albi le 03 Septembre 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

ARRÊTE

Mardi 09 au Mercredi 10 Septembre 2026 inclus

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet la circulation se fera par sens alternée sur l'avenue d'Albi entre le n°29 au n° 39 de l'avenue.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des feux tricolores convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'Agglomération d'Albi, chargée des travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'Agglomération d'Albi ;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 Septembre 2026

Le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES